

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGAULT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Stéphanie BARATANGE, Corinne BONNEAU, Catherine DECHAINED, Valérie DUSSAUZE-ROBIN et Messieurs Didier BLAUD, Jean-Luc LAIDET,

Absents excusés : Mrs Sébastien GERON, Bruno LUCAS et Damien RIVET (pouvoir donné à Jean-Pierre MIGAULT)

Madame Corinne RIVET-BONNEAU a été élu secrétaire de séance.



### **TARIF DU 14 JUILLET**

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer le tarif pour le repas servi lors du 14 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le repas à :

- 3 € pour les adultes de la commune
- 11 € pour les adultes hors commune
- Gratuit pour tous les enfants ayant moins de 12 ans.

### **ECOLE : tarifs restaurant scolaire et garderie**

- Restaurant scolaire

Mr le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Martin de Bernegoue nous fournira les repas à compter du 2 septembre 2019 et qu'il convient de définir les tarifs qui seront appliqués.

Mr le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de l'année 2018/2019, à savoir :

- Enfant : 2.60 €
- Employé communal : 4.30 €
- Enseignant : 5.15 €

- Garderie

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs qui seront appliqués à compter du 2 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- Garderie matin : 1.20 €
- Garderie soir : 1.30 € + 10 € par ¼ entamé après 8h15

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

- Modification des statuts : régularisation législative et prise de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019 ;

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des Communautés d'Agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs **définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution. A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibération concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune avec une délibération type afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la révision statutaire proposée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

- [Approbation du rapport de la CLECT du 27 mai 2019](#)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n°43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 27 mai 2019

Mr le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges liées au transfert de la médiathèque de Magné à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport

### **SIEDS : MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5212-1 et suivants et l'article L.2224-37,  
Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,  
Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,  
Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,  
Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,  
Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,  
Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Le conseil municipal, Entendu le rapport, Après en avoir débattu,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

#### **Article 2** :

Demande aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

#### **Article 3** :

Invite Mr le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

### **ID 79 : MODIFICATION DES STATUTS**

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- La précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-2-, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017 de la commune de Juscorps approuvant l'adhésion à l'Agence Technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

Décide :

- De donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

### **RECENSEMENT POPULATION : nomination d'un coordonnateur**

Le Maire fait part à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune. Il décide de nommer Monsieur Jean-Pierre MIGAULT, Maire de la commune et Mme Corinne RIVET-BONNEAU en tant que suppléante. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L.2123-18 du CGCT.

### **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière au fonds départemental d'aide aux jeunes, émise par le conseil général des Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de verser une participation au fonds départemental d'aide aux jeunes.

### **TRAVAUX TERRAIN DE SPORT – Parking**

↳ enrobé fait

↳ aplanissement du terrain de foot

### **QUESTIONS DIVERSES**

☞ **Logement école** : libre au 1<sup>er</sup> juillet 2019

☞ **Aménagement sécurité du bourg** : appel d'offre en septembre

☞ **Fête des écoles** : le 29 juin à Saint Martin de Bernegoue

☞ **Chemin des Bois** : mettre un panneau « voie sans issue »

☞ **Vestiaire** : problème électrique (disjoncteur)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.